

# CIAS AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

**33 Place des promenades 79600 AIRVAULT - Tél : 05.49.63.60.75**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 16/12/2021

L'an deux mille vingt et un le seize du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, convoqué par Mme DAMBRINE Frédérique, Vice-Présidente déléguée par Mr FOUILLET Olivier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du CCAS à Airvault.

18 présents : AUBRY Lucienne, BARIGAULT Maryse, BAUDON Brigitte, BRAUD Françoise, CADET Nadia, CHABAUTY Gérard, CHARRIER Maryse, DAMBRINE Frédérique, DIGUET Véronique, FOUILLET Olivier, GIRET Gérard, GLORIAU Cécile, JOZEAU Sylvie, LAURANTIN Jean-Claude, MARSAULT Hélène, RICHARD Françoise, ROBERT Daniel, VIVIER Nadine.

Préfecture des Deux-Sèvres

**Excusé (e) s :** Pierrette MILLIASSEAU, Anne-Marie POUPIN, Micheline REAU

**Absent (e) s :**

22 DEC. 2021

**Lucienne AUBRY a été élue secrétaire de séance.**

## OUVERTURE DE POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE

**Délibération n° D 2021-024**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique territoriale, et notamment les articles 30 et 39,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2021 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne
- Considérant le besoin de recruter un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 :

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Que les horaires ordinaires de travail de cet agent seront indiqués dans sur sa fiche de poste
- Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000 et seront alors, en priorité, à récupérer
- De modifier en conséquences le tableau des effectifs
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser Mme la Vice-présidente à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ce poste

**Pour extrait conforme,**

Airvault le 17 décembre 2021

**La Vice-Présidente,**

Frédérique DAMBRINE

